



## réparation dans mon appartement

Par **rancoul**, le **14/04/2013** à **22:42**

bonjour,

j'ai un problème avec mon agence et je ne sais pas comment faire.

au mois de février, j'ai contacté mon agence car j'avais 2 robinets qui étaient grippés et prêt à casser (ça fait moins d'un an que je suis dans l'appartement).

ils ont fait intervenir une entreprise qui m'a expliqué que c'était les inverseurs qui se trouvent à l'intérieur des mitigeurs qui étaient cassés à cause du calcaire. ils ont changé les mitigeurs et sont partis.

le 05 avril je reçois une lettre de l'agence disant que je suis redevable de 338,12€ pour le remplacement des robinets conformément au décret 87.712 du 26 août 1987- entretien et réparation locatives. Après lecture du décret, il est écrit dans la partie IV (installation de plomberie) alinéa a (canalisations d'eau) que les travaux qui sont à ma charge sont : dégorgement et remplacement notamment de joints et colliers. ils me précisent que ce montant sera prélevé en même temps que mon loyer du mois de mai

n'étant pas d'accord, je les ai contacté et écrit (recommandé) en leur demandant de suspendre les prélèvements, et que je réglerai mes loyers par chèque en attendant que l'on trouve une solution.

hier, ils m'ont envoyé un mail. ils se sont remboursés d'une partie de la facture avec mes APL du mois de mai.

que puis je faire? est ce que je suis dans mon bon droit ou pas?

merci pour votre réponse

Par **HOODIA**, le **15/04/2013** à **07:51**

Le locataire doit payer pour les petits travaux comme changer les joints du robinet, mais en aucun cas le robinet mitigeur ....

Il reste à demander à votre agence le double de la facture pour comprendre la justification (ou pas !) de la demande, et de répondre en joignant le détail de ce qui peut être récupérable par le propriétaire.....

Dans votre cas l'abus est manifeste!

Par **rancoul**, le **15/04/2013** à **08:55**

j'ai le double de la facture qui est très peu détaillée. elle dit changement mitigeur cuisine et changement mitigeur salle de bain. heureusement, j'ai le bon d'intervention ou est écrit plus en détail le problème sur les mitigeurs.

l'agence n'a rien voulu savoir et m'ont dit que tout problème calcaire est à la charge du locataire.

a qui puis je me renseigner pour faire valoir mes droits?

merci encore pour vos réponses

Par **HOODIA**, le **15/04/2013** à **14:22**

Il suffit d'imprimer la liste des réparations qui restent à la charge du propriétaire pour le prouver !

A ce tarif ,me plombier ne doit pas perdre d'argent.